

**Arrêté portant composition du jury d'examen professionnel pour l'avancement
au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation
nationale et de l'enseignement supérieur**

Session 2024

Le recteur de la région académique de La Réunion,

recteur de l'académie de La Réunion,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaire de la catégorie B ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieur et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement

supérieur ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Arrête :

Article 1 – Le jury de correction, d'interrogation et de délibération de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, session 2024, est composé comme suit :

Président : Monsieur Gianni BLARD, attaché hors classe, agent comptable du CROUS de La Réunion et de Mayotte

Vice-président : Monsieur Gaëtan EPERONNIER, APAE, Collège Plateau Goyaves

Membres de jury :

Madame Christiane BOURAU-GLISIA, SAENES classe exceptionnelle, Rectorat
Madame Claudine CHATEAU, proviseure adjointe, Lycée Leconte de Lisle

Suppléants :

Madame Ginette ANDRÉ, AAE, Rectorat
Monsieur Georges TIAN-VAN-KAI, principal, Collège Hippolyte Foucque

Article 2 – En cas d'empêchement des membres titulaires, les membres suppléants participent à la correction de l'épreuve écrite et à l'épreuve orale.

Article 3 – Le secrétaire général de la région académique de La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 06 février 2024

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation,

La Cheffe de la Division des Examens et
Concours

Signé

Abla ZENATI